



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt-neuf juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
22/06/2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 28  
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc VOCANSON à M. Hervé HERRY  
M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Valentin LAMBERT à M. Johan AUVRAY  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Aurélie BLANCHARD

N° 0182/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET :** Personnel : Règlement intérieur - Organisation du temps de travail au sein de la ville de Vernon

Commune de VERNON

Dans le cadre du dialogue social, mené avec les représentants des agents, un règlement intérieur a été rédigé, afin de clarifier les règles d'exercices des missions de service public au sein des services municipaux.

Ce travail a donné lieu à une démarche concertée, au cours des derniers mois. Les représentants du personnel ont ainsi pu enrichir le texte soumis à l'assemblée.

L'une des dispositions importantes de ce règlement est de redéfinir le temps de travail des agents municipaux, en référence à la Loi.

En effet, depuis la transposition de la loi « Aubry », la durée du temps de travail est soumise au droit commun, à savoir qu'un fonctionnaire doit réaliser 35h par semaine soit 1600 heures par an, augmentée depuis 2014 de 7 heures au titre de la journée de solidarité au profit des personnes âgées et/ou handicapées.  
Ces principes amenèrent à une base de 1607 heures.

Le présent règlement intérieur a pour objet, dans son chapitre 1 de mettre la Mairie de Vernon en parfaite conformité avec les obligations légales.

Ainsi, il est convenu de revenir sur l'organisation du temps de travail de la manière suivante :

- Strict application de la durée des congés annuels, soit 5 fois la durée hebdomadaire de travail,
- Mise en œuvre effective de la journée de solidarité,
- Strict application de l'octroi des jours de fractionnement (congés pris en dehors des grandes périodes de congés),
- Retrait de l'octroi de jours d'ancienneté qui n'a pas de fondement juridique au sein de la Fonction Publique Territoriale.

La clarification ainsi opérée, a permis également d'introduire des dispositions plus favorables aux agents, sur la valorisation des comptes épargne temps, la prise en considération des évènements de la vie, le transfert de journées de RTT...

A titre d'information, cette remise en conformité représente, techniquement, un équivalent de 8 ETP pour la ville et de 1 ETP pour le CCAS. Elle permet aussi de rétablir l'équité au sein des services mutualisés, entre agents de l'agglomération et de la ville, qui bénéficient pour l'essentiel des mêmes dispositions.

Les chapitres suivants ont pour objet de rappeler les textes législatifs et réglementaires ainsi que de fixer des règles générales et permanentes de fonctionnement et d'organisation du travail qui s'imposent à tout le personnel, quel que soit le statut et concernent l'ensemble des locaux et des lieux de travail.

C'est dans ce cadre également qu'il est proposé de revaloriser la participation employeur à la protection maintien de salaire, objet d'une autre délibération.

Ce règlement a aussi pour finalité d'être un guide pratique pour faciliter l'intégration des nouveaux agents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°2001-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale  
**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Commune de VERNON

**Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congés pour raison de santé dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Considérant** l'avis du comité technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Contre : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND, M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

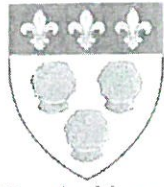


*François Augilleau*

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Commune de VERNON



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

# Règlement intérieur général des services

## Ville de Vernon Et CCAS de Vernon